

Annexe 2 – Plan de gestion

Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve

1) Objectifs de conservation « habitats »

Les habitats objectifs du site sont la prairie de fauche mésophile (HIC 6510) et la nardaie (HIC 6230). La conservation de ces habitats permet l'expansion et le développement des espèces végétales et animales caractéristiques de ces habitats.

2) Objectifs de conservation « espèces » /

3) Autres objectifs de conservation /

4) Impact paysager /

5) Mesures générales de gestion

Fauche d'entretien : fauche avec récolte après le 1^{er} juillet en maintenant 10% de la surface en zones refuges non fauchées temporaires dont les localisations varieront chaque année. Maintien et entretien des haies.

6) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes /

7) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées /

8) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public